

## PASSER UN AGREMENT BENEVOLE EDUCATION NATIONALE

**Certaines activités EPS** nécessitent un **taux d'encadrement renforcé** pour certaines activités :  
**NATATION CYCLISME PATINAGE SKI ...** Donc, les enseignants ont besoin que les parents passent un agrément bénévole pour mettre en œuvre ces enseignements.

### Quand on participe à une session d'agrément, à quoi s'engage-t-on ?

#### **1. Vérification de l'honorabilité**

Les personnes qui demandent l'agrément bénévole Education Nationale sont passées au fichier des délinquants sexuels et violents (FIJAIVS).

C'est pour cela que la carte d'identité ou le passeport en cours de validité sont demandés pour la session d'agrément ou pour un renouvellement.

#### **2. Réussir une épreuve pratique**

Le conseiller pédagogique de circonscription vérifie que des compétences techniques minimales soient acquises :

- Natation : sauter ou plonger dans le grand bassin pour récupérer un anneau ; faire un équilibre dorsal ou ventral ou rétropédalage pendant 5 s ; traverser le bassin dans la nage de son choix.
- Patinage : slalomer autour de plots, passer sous une barre transversale, tourner autour d'un plot, ralentir et passer au-dessus d'une corde posée au sol, attraper une crosse et déplacer un palet à l'aide de cette crosse.
- Vélo : slalomer autour de plots, tourner autour d'un plot et lâcher le guidon pour indiquer une direction, accélérer et réaliser un freinage d'urgence.

#### **3. Respecter le principe de laïcité**

L'obligation de neutralité s'impose ainsi aux parents volontaires pour participer à des activités d'enseignement pour lesquelles ils exercent des fonctions similaires à celles des enseignants. (P95 Vademecum Laïcité)

Cette neutralité se manifeste entre autre par l'absence de port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse.

#### **4. Agir en responsable éducatif :**

- Etre vigilant dans la surveillance et le respect des consignes à la fois pédagogiques et de sécurité ;
- Etre positif, encourager, rassurer ;

## Validité de cet agrément ?

L'agrément « signifie que (votre) responsabilité CIVILE n'est pas engagée en cas d'accident (sur vous ou sur un enfant dont vous avez la charge) sauf si faute avérée de votre part (négligence, mauvais geste ...) » (1.4.5 circulaire 2011). « Dans ce dernier cas, (votre) responsabilité pénale peut être engagée ».

- Cet agrément (partie pratique) est valable 5 ans, renouvelable 4 fois (formulaire complété + papiers d'identité valides à fournir), sur l'ensemble de l'académie.

Aucune attestation n'est délivrée ; c'est le directeur d'école qui reçoit la liste des personnes agréées.

Merci pour votre participation.